

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****SENTINEL X500**

---

**1 IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE****1.1 Identification de la substance ou de la préparation**

Produit : SENTINEL X500

**1.2 Utilisation de la substance/préparation**

Antigel pour les systèmes de chauffage central

**1.3 Identification de la société/entreprise**

Sentinel Performance Solutions Ltd.  
The Heath Business & Technical Park  
Runcorn  
Cheshire WA7 4QX  
United Kingdom  
Tel: +44 (0) 1928 588 330  
Fax: +44 (0) 1928 588 368

**1.4 Numéro(s) de téléphone d'appel d'urgence**

+44 (0)1928 588339

- Organisme consultatif officiel

ORFILA : 01 45 42 59 59

**2 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****Description chimique**

Propylène glycol passivé

**Substance(s) dangereuse(s)**

Propane-1,2-diol

**EINECS/ELINCS #**

200-338-0

**CAS #**

57-55-6

**Conc.**

&gt; 1 %

**Remarques**

Suivant la Directive 93/112/CE, certaines substances non classées comme dangereuses figurent dans la section 2 car elles ont des valeurs limites d'exposition dans certains Etats membres de la Communauté européenne.

**3 IDENTIFICATION DES DANGERS****Principaux dangers**

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| - Risques pour la santé    | Considéré comme non dangereux pour la santé.                           |
| - Symptômes à l'exposition | Un contact prolongé et répété peut entraîner une irritation passagère. |
| - Risques écologiques      | Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.      |

**4 PREMIERS SECOURS****Contact avec la peau**

Laver à l'eau.

**Contact avec les yeux**

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau.

**Inhalation**

Transporter la victime à l'air libre.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****SENTINEL X500**

---

Ingestion Rincer la bouche avec de l'eau.

**5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****Moyen(s) d'extinction**

- Approprié(s) Dioxyde de carbone, poudre, mousse ou eau pulvérisée (brouillard).

**Equipement spécial de protection dans la lutte contre l'incendie**

Masque respiratoire. (CEN : EN 137)  
Vêtements de protection (CEN : EN 469)  
Gants de protection (CEN : EN 659)  
Casque (CEN : EN 443)

**Risques particuliers**

Dégagements d'oxydes de carbone, d'azote et de phosphore en cas d'incendie.

**6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****Précautions individuelles**

Vêtements de protection  
Se référer aussi à la section n°8 contrôle de l'exposition pour des informations complémentaires.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Produit à manipuler en respectant les consignes d'hygiène et de sécurité.  
Le déversement accidentel de grandes quantités de produit dans l'environnement peut nuire aux organismes aquatiques.

**Méthodes de nettoyage**

- si sol souillé Absorber par un matériau inerte et détruire selon la réglementation en vigueur.

**7 MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 Manipulation**

Ne pas respirer les vapeurs.  
Eviter le contact avec la peau et les yeux.

**7.2 Stockage**

Conserver le récipient bien fermé.  
Entreposer dans un lieu frais et bien ventilé.

**Stabilité maximum du stockage (jours)** 275

**8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****Contrôles de l'exposition**

- Conception des locaux de stockage (équipements, réservoirs, matériaux, etc...) Prévoir une bonne ventilation.
- Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, utiliser un masque respiratoire avec un filtre type : P2  
CEN : EN 140; EN 143; EN 149
- Protection des mains Gants de protection (Plastique, imperméables) (Protection contre des contacts accidentels de courts instants)  
CEN : EN 420
- Protection des yeux Lunettes de sécurité.  
CEN : EN 166
- Protection de la peau Porter des vêtements de protection si des éclaboussures ou des contacts répétés avec ce produit sont probables.  
CEN : EN 340
- Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement Eviter l'introduction dans les égouts publics ou l'environnement immédiat.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****SENTINEL X500**

---

**9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 Informations générales**

Aspect	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	Douce

**9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH en solution aqueuse	7,2 (5%)
Point / Intervalle d'ébullition (°C)	188
Point éclair (Pensky/Martens) (°C)	> 100
Densité à 20°C (kg/m <sup>3</sup> )	1045
Solubilité dans l'eau (% poids)	Miscible à l'eau
Viscosité (20°C, mPas)	60

**10 STABILITE ET REACTIVITE**

**10.1 Conditions à éviter** Inconnu.

**10.2 Matières à éviter** Inconnu.

**10.3 Produits de décomposition** Dégagements d'oxydes de carbone, d'azote et de phosphore en cas d'incendie.  
dangereux

**11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****Test sur mammifères**

- Administration orale (rat) DL50 > 5000 (valeur estimée)  
(mg/kg)

**Risques en cas d'exposition**

- Inhalation Une exposition prolongée ou répétée peut causer une irritation passagère.
- Contact avec la peau Un contact prolongé et répété peut entraîner une irritation passagère.
- Contact avec les yeux Un contact prolongé et répété peut entraîner une irritation passagère.
- Ingestion Peut causer de faibles irritations gastro-intestinales

**12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

**Écotoxicité** Non disponible.

**Persistance et dégradabilité** Non disponible.

**Résumé** Ce produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

**FICHE DE DONNEES DE SECURITE****SENTINEL X500**

---

**13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

<b>Elimination du produit</b>	Selon la réglementation en vigueur  CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 16 03 06 16 Déchets non décrits ailleurs dans la liste. 16 03 Loupés de fabrication et produits non utilisés. 16 03 06 Déchets d'origine organique Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.
<b>Elimination des emballages souillés</b>	Selon la réglementation en vigueur  CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 15 01 02 15 Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs. 15 01 Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément). 15 01 02 Emballages en matières plastiques Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.

**14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

<b>N° ONU</b>	Non applicable.
<b>Désignation réglementaire</b>	Non applicable.
<b>Transport routier</b>	
- Classement RID/ADR/RTMDR	Non réglementé
<b>Transport Maritime</b>	
- Code IMO-IMDG	Non réglementé
<b>Transport aérien</b>	
- OACI/IATA	Non réglementé

**15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

<b>Informations sur l'étiquetage CEE</b>	
- Symbole(s)	Aucun/Aucune.
- Phrase(s) de risques	Pas de phrase à risque attribuée.
- Phrase(s) de sécurité	S 2 : Conserver hors de portée des enfants. S 24/25 : Éviter le contact avec la peau et les yeux. S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. S 28 : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau .
- N° EINECS	Tous les constituants de ce produit sont repris dans les listes EINECS ou ELINCS, sauf si exempté par la directive 67/548/CEE.
<b>Autres informations</b>	Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.

**16 Autres informations**

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Version: 2.4

Date: 20/03/2006

Date de la précédente mise à jour 23/01/2006

### SENTINEL X500

---

**Nature de la révision**

Modification dans la section : 1

**Basée sur la Directive**

1999/45/CE  
2001/58/CE  
2001/118/CE

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.